



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss = 1 MARS 1993

Décision

Decisione

Suivi en Suisse de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

Vu la proposition des DFAE, DFI et DFEP du 11 février 1993,
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Un Comité interdépartemental pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement ("CIRio/IDARio") est institué.
2. En font partie de façon permanente les offices fédéraux suivants: DDA/DFAE, DOI/DFAE, OFEFP/DFI, OFPI/DFJP, AFF/DFF, OFAEE/DFEP, OFAG/DFEP, OFEN/DFTCE. Tout autre office intéressé peut y participer à sa demande.
3. La présidence en est assurée alternativement par la DDA, l'OFEFP et l'OFAEE, chacun pour la durée d'une année. La DDA en est présidente pour 1993.
4. L'office en charge de la présidence est responsable de l'organisation et du soutien du travail du CIRio, ainsi que de la coordination de ses éventuels sous-organes.
5. Le CIRio se réunit aussi souvent que nécessaire, à la demande d'un ou de plusieurs offices, mais au moins une fois par année.
6. L'institution du CIRio ne touche en rien aux compétences respectives des offices selon la LOA.
7. Les tâches du CIRio sont les suivantes:
 - ◆ Concertation interdépartementale et coordination des politiques sectorielles dans les domaines impliqués par le suivi de la CNUED;
 - ◆ Examen de la notion de développement durable et des implications de l'Agenda 21 pour la Suisse, proposition d'objectifs et de mesures pour sa mise en oeuvre, fixation de priorités dans ce domaine;
 - ◆ Harmonisation des positions défendues par la Suisse dans les diverses enceintes internationales concernées par le suivi de la CNUED;
 - ◆ Préparation des rapports sur le suivi de la CNUED qui pourraient être exigés de la Suisse au plan international;



- ◆ Facilitation des relations entre l'administration fédérale et les milieux privés pour la mise en oeuvre d'un type de développement durable en Suisse.

8. Le CIRio peut constituer des groupes de travail *ad hoc*, recourant si nécessaire à des compétences externes à l'administration, pour le traitement des thèmes qu'elle estime prioritaires.

9. Les offices fédéraux membres du CIRio désignent chacun une personne de liaison et un remplaçant, pour la facilitation des relations nécessaires au bon fonctionnement du CIRio. Ces personnes constituent le groupe de liaison du CIRio, placé sous la présidence de l'office présidant le CIRio elle-même.

10. Le budget de fonctionnement du CIRio est pris en charge par les principaux offices concernés, au titre de leurs dépenses ordinaires.

11. La lettre de réponse du Conseil fédéral à la démarche commune de la Société suisse pour la protection de l'environnement et de la Communauté de travail des oeuvres d'entraide est approuvée. Elle est transmise à ses destinataires par la Chancellerie fédérale.

Pour extrait conforme

Mlle saes Meille!

Protokollauszug an:				
<input type="checkbox"/> ohne / <input checked="" type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
Y		EDI	5	-
	X	EJPD	5	-
		EMD		
X		EFD	7	-
X		EVD	5	-
	X	EVED	5	-
	X	BK	3	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES
DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR
DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Berne, le 11 février 1993

Au Conseil Fédéral

Suivi en Suisse de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

Introduction

La Suisse a activement participé à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, à Rio de Janeiro, du 3 au 14 juin 1992; sa délégation - composée de représentants de trois départements fédéraux - était conduite par le Conseiller fédéral F. Cotti.

A cette occasion, notre pays a - comme les 182 Etats qui participaient à ce Sommet de la Terre - adopté les principaux documents élaborés par les participants à cette Conférence. Il s'agit de:

- la Déclaration de Rio, énonçant les 27 principes généraux dont l'observation peut favoriser la mise en oeuvre de formes de développement durables,
- de l'Agenda 21, un programme d'action multisectoriel pour un nouveau partenariat global pour le développement durable,
- et la Déclaration de principes sur la conservation de toutes les espèces de forêts.

Par ailleurs, c'est aussi à Rio que la Suisse a signé, comme 155 autres Etats, la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et la Convention cadre des Nations Unies sur la diversité biologique.

Chacun a convenu à Rio de la gravité de la situation tant au plan du développement qu'à celui de l'environnement, ainsi que de l'impérieuse nécessité de procéder à de profonds ajustements. Dans ce sens, la mise en oeuvre par chaque Etat des mesures concrètes formulées à Rio est une opération cruciale et complexe, dans le cadre de ses politiques nationales, mais aussi dans le cadre plus général des relations internationales.

La mise en oeuvre des décisions et recommandations de la CNUED par la Suisse

La CNUED - par la nature même de sa problématique - a requis un traitement horizontal et inter-sectoriel des différentes questions qui lui sont sous-jacentes: par exemple lutte contre la désertification, politiques agricoles et forestières, gestion urbaine, protection de la biodiversité, commerce international, rôle et participation de la population, etc.

Face à ce défi, l'administration fédérale a adopté une méthode de préparation fondée sur une consultation et une coordination permanente des offices, dans le cadre d'un mécanisme interdépartemental *ad hoc*. A plusieurs étapes importantes de ce processus de préparation, les cercles non-gouvernementaux intéressés ont été impliqués.

La nécessité de mettre en oeuvre un suivi à la CNUED en Suisse crée une situation dont la nature est globalement la même que celle du processus de préparation à la Conférence. Il s'agit, au cours d'un processus de longue haleine, d'améliorer la cohérence des différentes politiques sectorielles de notre pays et de pratiquer leur ajustement de façon à ce que le mode de développement pratiqué par la Suisse et son économie soient finalement durables, pour elle-même autant que pour les autres occupants de la planète.

Il s'agit dès lors de mettre en place une structure institutionnelle interdépartementale offrant la possibilité à l'administration fédérale de pratiquer la nécessaire coordination de ses politiques sectorielles, dans les domaines liés à l'après-Rio. Sans porter préjudice à la procédure de co-rapport ordinaire et aux mécanismes de concertation existants, cette structure devrait être suffisamment flexible pour s'adapter à la nature des besoins: en particulier, tout office impliqué par les thèmes traités devra pouvoir participer à ses travaux.

Création d'un Comité interdépartemental pour le suivi de Rio

Nous proposons la création d'un nouveau Comité interdépartemental chargé de la coordination du suivi de Rio (CIRio-IDARio).

Le CIRio devrait:

- être ouvert en tous temps, selon leurs besoins, à tous les Offices fédéraux intéressés. En feraient partie de façon permanente les offices suivants: DDA/DFAE, DOI/DFAE, OFEFP/DFI, OFPI/DFJP, AFF/DFF, OFAEE/DFEP, OFAG/DFEP, OFEN/DFTCE. Les offices y seraient en principe représentés au niveau des Directeurs.
- être présidé alternativement par la DDA, l'OFEFP et l'OFAEE, chacun assumant cette charge pour la durée d'une année. L'office en charge de présidence serait responsable de l'organisation du travail du CIRio. Cela implique la gestion des séances du Comité, y.c. le maintien du dialogue inter-office, la formulation d'ordres du jour et le soutien secrétarial, ainsi que la coordination et le soutien des différents sous-organes (p. ex. groupes de travail) que pourrait se donner le CIRio. Des contributions sectorielles pourraient être fournies par les divers offices intéressés, en particulier par la DDA, l'OFEFP et l'OFAEE lorsqu'ils ne sont pas chargés de la présidence, et la Section environnement de la DOI.
- se réunir aussi souvent qu'il est nécessaire, à la demande d'un ou de plusieurs offices intéressés, mais au moins une fois par année. La première séance du CIRio devrait avoir lieu, si possible, le 11 mars 1993; elle serait consacrée à la fixation d'un ordre de priorité pour la première phase du suivi de la CNUED.

La création du CIRio et son fonctionnement ne touchent en rien aux compétences respectives des offices selon la LOA.

Mandat du CIRio

Le CIRio est chargé de la concertation interdépartementale et de la coordination des politiques sectorielles dans les domaines impliqués par le suivi de la CNUED. Son fonctionnement est caractérisé par une approche multidisciplinaire, visant à l'intégration sectorielle et à la cohérence des politiques.

Le CIRio est chargé d'analyser l'Agenda 21 dans ses implications pour la Suisse. Dans ce contexte, il examinera la notion de *développement durable* pour notre pays, et proposera des objectifs et des mesures pour sa mise en oeuvre.

Le CIRio est cependant confronté d'emblée au grand nombre des thèmes de l'après-Rio - p. ex. modes de production et de consommation, démographie, désertification, protection du climat et de la biodiversité, protection des forêts, sous-développement et coopération technologique, contradictions potentielles entre politiques économiques et environnementales. Aussi le CIRio fixe-t-il dès sa première séance un ordre de priorité parmi les thèmes qu'il doit couvrir, et il le communique au Conseil fédéral.

Par ailleurs, le CIRio est chargé de l'harmonisation des positions défendues par la Suisse dans les diverses enceintes internationales concernées par le suivi de la CNUED.

Le CIRio est responsable de la préparation des rapports sur le suivi de Rio par la Suisse, rapports que notre pays devra - comme tous les autres Etats - fournir à la Commission des Nations Unies sur le développement durable, à l'Assemblée générale des Nations Unies ou toute autre instance compétente.

Finalement, le CIRio pourra - dans le cadre de ses responsabilités et compétences, décrites au chiffre 7 de la décision annexée - prendre les mesures qu'il jugera nécessaire en vue de faciliter les relations entre milieux privés et administration fédérale.

Groupes de travail sectoriels

Les thèmes prioritaires sélectionnés par le CIRio seront traités dans le cadre de groupes de travail *ad hoc*, subordonnés au Comité. Ce dernier établit leur cahier des charges et fixe la durée de leur mandat.

Ces groupes de travail seront ouverts aux offices intéressés et pourront, selon les besoins, recourir à des compétences externes à l'administration fédérale (consultants, experts, représentants de milieux privés, etc.).

Groupe de liaison inter-offices

Le maintien de relations étroites et de qualité entre les offices exige la désignation de personnes de liaison dans tous les offices intéressés. Le cahier des charges de ces collaborateurs sera adapté de façon qu'ils puissent consacrer le temps nécessaire à leur fonction de liaison.

Ces personnes de liaison seront impérativement dotées d'un remplaçant.

L'identité des personnes de liaison et de leur remplaçants désignées par les offices sera communiquée lors de la première séance du CIRio.

L'ensemble de ces personnes constituera le groupe de liaison du CIRio. Placé sous la présidence de l'office présidant le Comité lui-même, ce groupe se réunira sur une base régulière. Il sera chargé de faciliter la préparation des séances formelles du CIRio, mais aussi les activités des divers groupes de travail dont le CIRio se sera muni.

Collaboration de l'administration fédérale avec les représentants des milieux privés intéressés (ONGs, industrie et commerce, sciences, etc.)

Le suivi de la CNUED ne concerne pas uniquement l'administration fédérale. Au contraire, il ne saurait réussir sans la participation et le soutien actif de l'ensemble de la population - ce qui constitue l'un des postulats fondamentaux de l'Agenda 21.

C'est en fonction de cette considération déjà que cinq représentants de secteurs non-gouvernementaux (ONGs développement, ONGs environnement, commerce et industrie, énergie, sciences et recherche) avaient été inclus dans la délégation officielle de la Suisse à la CNUED. Cet exercice a été jugé fructueux par l'ensemble de la délégation.

Le succès du suivi que notre pays doit donner à la CNUED exige que les relations entre l'administration fédérale et les milieux privés soient renforcées. A cette fin:

- la composition du groupe de liaison du CIRio sera rendue publique de manière que les milieux privés intéressés puissent communiquer le plus aisément possible leurs préoccupations, leurs intérêts, leurs suggestions, leurs commentaires aux différents services de l'administration fédérale;
- des représentants des milieux privés intéressés seront invités à contribuer aux activités des divers groupes de travail du CIRio, selon leurs compétences, à des conditions déterminées par le CIRio;
- des réunions générales entre administration et milieux privés seront organisées régulièrement et au moins une fois par année. Les modalités de ces réunions seront définies par le CIRio, après consultation des intéressés. Elles pourraient s'apparenter à la journée annuelle de la coopération au développement, organisée conjointement par la DDA et l'OFAEE.

Ces dispositions seront communiquées par une lettre (annexe) à la signature du Conseil fédéral à la Société suisse pour la protection de l'environnement et à la Communauté de travail des oeuvres d'entraides, en réponse à leur démarche de septembre 1992

Implications au plan des finances et du personnel

Le budget de fonctionnement du CIRio et de ses organes est estimé à un maximum d'environ SFr. 500.000.- par année. Ces dépenses, essentiellement liées au recours à des consultants pour des travaux d'analyse ainsi qu'à divers frais administratifs, seront prises en charge par les principaux offices concernés, au titre de leurs dépenses ordinaires.

La charge de travail additionnelle provoquée par le bon fonctionnement du CIRio sera absorbée dans le cadre des ressources actuelles en personnel des offices, au prix de certains remaniements de cahiers des charges.

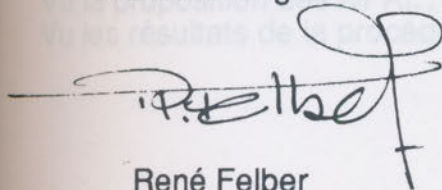
Consultation des offices

L'Office fédéral de la justice, l'Office fédéral de la propriété intellectuelle, l'Administration fédérale des finances, l'Office fédéral de l'énergie, l'Office fédéral de l'économie des eaux et la Chancellerie fédérale ont été consulté et ont approuvé cette proposition.

Sur cette base, nous vous proposons d'adopter la proposition de décision annexée.

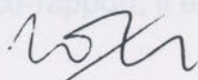
Suivi en Suisse de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

Département fédéral des
affaires étrangères



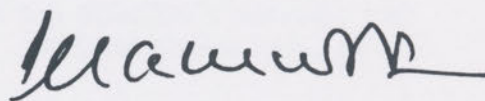
René Felber

Département fédéral
de l'intérieur



Flavio Cotti

Département fédéral de
l'économie publique



Jean-Pascal Delamuraz

Annexes:

- décision du Conseil fédéral
- lettre de réponse du Conseil fédéral à la Société suisse pour la protection de l'environnement et à la Communauté de travail des oeuvres d'entraide
- projet de communiqué de presse, avec note de couverture

Pour co-rapport à:

- Chancellerie fédérale
- Département fédéral des finances
- Département fédéral de la justice et de la police
- Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie

Suivi en Suisse de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

Vu la proposition des DFAE, DFI et DFEP du 11 février 1993,
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Un Comité interdépartemental pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement ("CIRio/IDARio") est institué.
2. En font partie de façon permanente les offices fédéraux suivants: DDA/DFAE, DOI/DFAE, OFEFP/DFI, OFPI/DFJP, AFF/DFP, OFAEE/DFEP, OFAG/DFEP, OFEN/DFTCE. Tout autre office intéressé peut y participer à sa demande.
3. La présidence en est assurée alternativement par la DDA, l'OFEFP et l'OFAEE, chacun pour la durée d'une année. La DDA en est présidente pour 1993.
4. L'office en charge de la présidence est responsable de l'organisation et du soutien du travail du CIRio, ainsi que de la coordination de ses éventuels sous-organes.
5. Le CIRio se réunit aussi souvent que nécessaire, à la demande d'un ou de plusieurs offices, mais au moins une fois par année.
6. L'institution du CIRio ne touche en rien aux compétences respectives des offices selon la LOA.
7. Les tâches du CIRio sont les suivantes:
 - ◆ Concertation interdépartementale et coordination des politiques sectorielles dans les domaines impliqués par le suivi de la CNUED;
 - ◆ Examen de la notion de développement durable et des implications de l'Agenda 21 pour la Suisse, proposition d'objectifs et de mesures pour sa mise en oeuvre, fixation de priorités dans ce domaine;
 - ◆ Harmonisation des positions défendues par la Suisse dans les diverses enceintes internationales concernées par le suivi de la CNUED;
 - ◆ Préparation des rapports sur le suivi de la CNUED qui pourraient être exigés de la Suisse au plan international;

- ◆ Facilitation des relations entre l'administration fédérale et les milieux privés pour la mise en oeuvre d'un type de développement durable en Suisse.
8. Le CIRio peut constituer des groupes de travail *ad hoc*, recourant si nécessaire à des compétences externes à l'administration, pour le traitement des thèmes qu'elle estime prioritaires.
 9. Les offices fédéraux membres du CIRio désignent chacun une personne de liaison et un remplaçant, pour la facilitation des relations nécessaires au bon fonctionnement du CIRio. Ces personnes constituent le groupe de liaison du CIRio, placé sous la présidence de l'office présidant le CIRio elle-même.
 10. Le budget de fonctionnement du CIRio est pris en charge par les principaux offices concernés, au titre de leurs dépenses ordinaires.
 11. La lettre de réponse du Conseil fédéral à la démarche commune de la Société suisse pour la protection de l'environnement et de la Communauté de travail des oeuvres d'entraide est approuvée. Elle est transmise à ses destinataires par la Chancellerie fédérale.

débat

Pour extrait conforme,
le secrétaire

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bern, den

Schweizerische Gesellschaft für
Umweltschutz
Arbeitsgemeinschaft Swissaid/
Fastenopfer/Brot für alle/
Helvetas/Caritas

Sehr geehrte Damen und Herren,

In Ihrem Schreiben vom September 1992 haben Sie Ihr Interesse an einer Mitarbeit im Rahmen des Nachfolgeprozesses der Konferenz der Vereinten Nationen über Umwelt und Entwicklung (UNCED) in der Schweiz bekundet.

Der Bundesrat dankt Ihnen für Ihre engagierte Mitwirkung bei der Vorbereitung der UNCED und an der Konferenz selbst. Die Zusammenarbeit zwischen der Bundesverwaltung und den interessierten nicht-staatlichen Sektoren hat sich als äusserst positive Erfahrung erwiesen; ihre Weiterführung im UNCED-Nachfolgeprozess ist daher ausdrücklich zu begrüssen.

1. Als prioritären Schritt zur Umsetzung der Konferenzbeschlüsse von Rio erachtet der Bundesrat die Verabschiedung der Botschaften zur Ratifizierung der in Rio unterzeichneten Konventionen über Klimaänderungen und über die biologische Vielfalt. Die Botschaft zur Klimakonvention wird demnächst vom Bundesrat behandelt.

2. Mit Beschluss vom _____ hat der Bundesrat folgende Strukturen für den UNCED-Nachfolgeprozess in der Schweiz festgelegt:

- Die Verantwortung für Ausrichtung und Koordination aller Arbeiten auf Bundesebene soll einem neuen interdepartementalen Ausschuss auf Direktorenebene ("IDARio") übertragen werden. Er steht allen interessierten Bundesämtern offen. Sein Vorsitz wird im jährlichen Wechsel von der DEH, dem BUWAL und dem BAWI übernommen. Der Ausschuss tritt nach Bedarf, jedoch mindestens einmal im Jahr zusammen. Zu seinen ersten Aufgaben wird es gehören, Prioritäten für die erste Phase der UNCED-Folgearbeiten, insbesondere für die Umsetzung der Agenda 21, festzulegen.
- Die ausgewählten prioritären Themenbereiche werden in vom "IDARio" eingesetzten interdepartementalen Arbeitsgruppen behandelt. Es ist vorgesehen, Vertreterinnen und Vertreter der interessierten nicht-staatlichen Sektoren zur Mitarbeit in diesen Gruppen einzuladen.

- Eine Verbindungsgruppe, die sich aus Vertretern aller interessierten Bundesämter zusammensetzt, wird den Ausschuss IDARio unterstützen. Sie wird auch die Funktion einer Ansprechpartnerin für die nicht-staatlichen Sektoren wahrnehmen und deren Anregungen und Kommentare innerhalb der Bundesverwaltung weiterleiten.
- Vorgesehen sind ausserdem regelmässige Zusammenkünfte zwischen Vertreterinnen und Vertretern der nicht-staatlichen Sektoren und der Bundesverwaltung, deren Modalitäten vom "IDARio" in Absprache mit den interessierten Kreisen festgelegt werden sollen.

Im Namen des Schweizerischen Bundesrates

Der Bundespräsident: Ogi

Der Bundeskanzler: Couchepin



COMMUNIQUE DE PRESSE

Suivi en Suisse de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

La Suisse a activement participé à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, à Rio de Janeiro, du 3 au 14 juin 1992; sa délégation - composée de représentants de trois départements fédéraux - était conduite par le Conseiller fédéral F. Cotti.

Chacun a convenu à Rio de la gravité de la situation tant au plan du développement qu'à celui de l'environnement, ainsi que de l'impérieuse nécessité de procéder à de profonds ajustements. Dans ce sens, la mise en oeuvre par chaque Etat des mesures concrètes formulées à Rio (notamment l'Agenda 21, un vaste programme d'action multisectoriel) est une opération cruciale et complexe, dans le cadre de ses politiques nationales, mais aussi dans le cadre plus général des relations internationales.

Face à ce défi, le Conseil fédéral a décidé de créer un comité interdépartemental - le CIRio - offrant à l'administration fédérale la possibilité de coordonner ses politiques sectorielles dans les domaines liés à l'après-Rio. Le mandat de ce comité est le suivant:

Le CIRio est chargé de la concertation interdépartementale et de la coordination des politiques sectorielles dans les domaines impliqués par le suivi de la CNUED. Son fonctionnement est caractérisé par une approche multidisciplinaire, visant à l'intégration sectorielle et à la cohérence des politiques.

Le CIRio est chargé d'analyser l'Agenda 21 dans ses implications pour la Suisse. Dans ce contexte, il examinera la notion de *développement durable* pour notre pays, et proposera des objectifs et des mesures pour sa mise en oeuvre. Les thèmes prioritaires que se donnera le CIRio seront traités dans le cadre de groupes de travail ouverts aux offices intéressés, avec l'assistance de représentants des milieux non gouvernementaux concernés et d'experts.

Par ailleurs, le CIRio est chargé de l'harmonisation des positions défendues par la Suisse dans les diverses enceintes internationales concernées par le suivi de la CNUED.

Le CIRio est responsable de la préparation des rapports sur le suivi de Rio par la Suisse, rapports que notre pays devra - comme tous les autres Etats - fournir à la Commission des Nations Unies sur le développement durable, à l'Assemblée générale des Nations Unies ou toute autre instance compétente.

Finalement, le CIRio pourra - dans le cadre de ses responsabilités et compétences - prendre les mesures qu'il jugera nécessaire en vue de faciliter les relations entre milieux privés et administration fédérale.



DER SCHWEIZERISCHE BUNDESRAT

wird auch die Funktion einer Ansprechpartnerin für die nicht-staatlichen Sektoren wahrnehmen und Momente innerhalb der Bundesverwaltung vorgesehen sind ausserdem regelmässige Vertreterinnen und Vertreter der Bundesverwaltung, deren Modalitäten in Absprache mit den interessierten Kreisen festgelegt werden.

Arbeitsgemeinschaft
Swissaid/Fastenopfer/
Brot für alle/Helvetas
Caritas
Giessereiweg 9
3001 Bern

Denselben Sie, sehr geehrte Damen und Herren, die Vereinerung unserer aus-
gezeichneten Hochachtung.

Im Namen des Schweizerischen Bundesrates

Sehr geehrte Damen und Herren,

Der Bundespräsident

Mit Schreiben vom September 1992 sowie vom Februar 1993 haben Sie Ihr Interesse an einer Mitarbeit im Rahmen des Nachfolgeprozesses der Konferenz der Vereinten Nationen über Umwelt und Entwicklung (UNCED) in der Schweiz bekundet.

Der Bundesrat dankt Ihnen für Ihre engagierte Mitwirkung bei der Vorbereitung der UNCED und an der Konferenz selbst. Die Zusammenarbeit zwischen der Bundesverwaltung und den interessierten nicht-staatlichen Sektoren hat sich als äusserst positive Erfahrung erwiesen; ihre Weiterführung im UNCED-Nachfolgeprozess ist daher ausdrücklich zu begrüssen.

1. Als prioritären Schritt zur Umsetzung der Konferenzbeschlüsse von Rio erachtet der Bundesrat die Verabschiedung der Botschaften zur Ratifizierung der in Rio unterzeichneten Konventionen über Klimaänderungen und über die biologische Vielfalt. Die Botschaft zur Klimakonvention wird demnächst vom Bundesrat behandelt.

2. Mit Beschluss vom 1. März 1993 hat der Bundesrat folgende Strukturen für den UNCED-Nachfolgeprozess in der Schweiz festgelegt:

- Die Verantwortung für Ausrichtung und Koordination aller Arbeiten auf Bundesebene soll einem neuen interdepartementalen Ausschuss auf Direktorenebene ("IDARio") übertragen werden. Er steht allen interessierten Bundesämtern offen. Sein Vorsitz wird im jährlichen Wechsel von der DEH, dem BUWAL und dem BAWI übernommen. Der Ausschuss tritt nach Bedarf, jedoch mindestens einmal im Jahr zusammen.

Zu seinen ersten Aufgaben wird es gehören, Prioritäten für die erste Phase der UNCED-Folgearbeiten, insbesondere für die Umsetzung der Agenda 21, festzulegen.

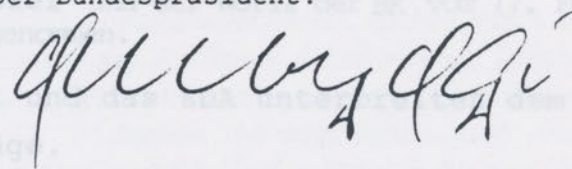
- Die ausgewählten prioritären Themenbereiche werden in vom "IDARio" eingesetzten interdepartementalen Arbeitsgruppen behandelt. Es ist vorgesehen, Vertreterinnen und Vertreter der interessierten nicht-staatlichen Sektoren zur Mitarbeit in diesen Gruppen einzuladen.

- Ansprechpartner*
- Eine Verbindungsgruppe, die sich aus Vertretern aller interessierten Bundesämter zusammensetzt, wird den Ausschuss IDARio unterstützen. Sie wird auch die Funktion einer Ansprechpartnerin für die nicht-staatlichen Sektoren wahrnehmen und deren Anregungen und Kommentare innerhalb der Bundesverwaltung weiterleiten.
 - Vorgesehen sind ausserdem regelmässige Zusammenkünfte zwischen Vertreterinnen und Vertretern der nicht-staatlichen Sektoren und der Bundesverwaltung, deren Modalitäten vom "IDARio" in Absprache mit den interessierten Kreisen festgelegt werden sollen.

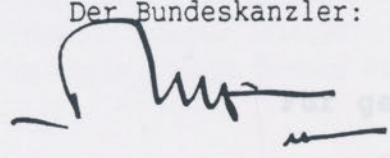
Genehmigen Sie, sehr geehrte Damen und Herren, die Versicherung unserer ausgezeichneten Hochachtung.

Im Namen des Schweizerischen Bundesrates

Der Bundespräsident:



Der Bundeskanzler:



3003 Bern, 1. März 1993

Verfügt an:

mit Beilage

Dep.	Anz.	Akten
BGA	10	-
EDI	5	-
EJP3	5	-
IND	5	-
ZFO	7	-
EVD	5	-
EVED	5	-
SK	5	-
EFK		
Fin Def.		